

Les moyens matériels et financiers

La collectivité travaille en étroite collaboration avec l'éducation nationale afin d'assurer les meilleurs conditions d'apprentissage à vos enfants. C'est dans le cadre de cette collaboration que la collectivité met à disposition des écoles et des enseignants des moyens aussi bien matériels qu'humains, souvent bien au-delà de ses obligations.

Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement accordé aux écoles par la collectivité dépend directement du nombre d'élève dans l'école.

Ce montant est alloué à chaque école, après le vote du budget et en fonction des effectifs. Les effectifs changeant à la rentrée scolaire, 90 % de ce montant est alloué du 1er janvier au 31 décembre et le solde (10 %) est versé début octobre, si l’effectif de rentrée scolaire est supérieur ou égal à celui de l’année scolaire précédente.

Ce budget est géré par le service de la vie scolaire, les demandes y sont étudiées en concertation avec l’élue de secteur. Il doit servir à l'achat de fournitures scolaires pour les élèves.

Budget d'investissement

Toutes les écoles n’ont pas les mêmes montants et, contrairement au budget fonctionnement, ces derniers ne sont pas proportionnels au nombre d’enfants. Les crédits alloués en investissement, en fonction des capacités financières de la ville, ont pour objectif la maintenance et la modernisation des locaux et des équipements, ils tiennent donc compte de la vétusté du mobilier, de la pertinence des besoins, des projets d’écoles et prioritairement de l’évolution de la carte scolaire, afin d'assurer les travaux associés à l'ouverture de classes supplémentaires.

Dès que le budget est voté, les commandes sont passées par le service de la vie scolaire afin d'engager les travaux ou la livraison du matériel dans les meilleurs délais.

Prêt d'équipement

La collectivité prête aux équipes pédagogiques les différents locaux municipaux (locaux scolaire, cantines, centre de loisirs ...) afin qu'ils puissent y réaliser leurs projets (spectacles, soirées, kermesses...).



Moyens humains

La collectivité met à disposition des écoles pas moins de 5 types d'intervenants différents. La commune a décidé d'aller au-delà de ses obligations afin de s'assurer que vos enfants puissent profiter des meilleurs conditions d'enseignement, d'hygiène et de sécurité possibles.

Les ATSEM

Les ATSEM sont chargés « de l'assistance du personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants ». Ils font partie intégrante de la communauté éducative (décret n°92850 modifié le 28 août 1992). Ils interviennent exclusivement dans les écoles maternelles.

Ils remplissent 3 fonctions principales :

- La fonction éducative :
 - Soin et aide aux enfants durant le temps scolaire dans les gestes de la vie quotidienne, notamment en matière d'hygiène ;
 - Accompagnement et encadrement durant le temps du midi ;
 - Accompagnement et surveillance durant la sieste ;
 - Relation éducative avec l'enfant.
- La fonction d'aide pédagogique (sous la responsabilité de l'enseignant) :

 - Préparation des activités scolaires, du matériel nécessaire ;
 - Aide à l’encadrement des activités ;
 - Participation aux projets et sorties scolaires ;
 - Participation aux conseils d’écoles ;
 - Relationnel privilégié avec les familles.
- La fonction d’entretien des locaux et du matériel :
 - Rangement et nettoyage du matériel pédagogique ;
 - Rangement et nettoyage des locaux ;
 - Entretien des sanitaires.

Ces trois fonctions sont fortement imbriquées et complémentaires. La municipalité a fait le choix de mettre à disposition des enseignants, un ATSEM par classe de petites sections et un ATSEM pour deux classes chez les moyennes et grandes sections.

Les ATSEE

Afin d'offrir aux enseignants des classes élémentaires la même assistance qu'en maternelle, la municipalité a décidé de mettre à disposition des directeurs d’écoles élémentaires un ATSEE par école. Cette fonction n’existe pas dans le statut de la fonction publique territoriale. C’est un poste exclusivement Pontellois-Combalusien.

Ses principales fonctions sont :

- Assurer l’accueil physique et téléphonique ;
- Assurer le secrétariat du directeur ;
- Effectuer les tâches administratives et logistiques liées aux activités de l’école ;
- Assurer la fonction de chef d’équipe ATEEP en charge de l’entretien des locaux ;
- Encadrer le temps de la pause méridienne, en collaboration avec le directeur du centre de loisirs ou son adjoint ;
- Participer aux conseils d’écoles ;
- Entretenir des relations avec les familles, sous la responsabilité du directeur d’école ;
- Participer éventuellement à des projets et/ou sorties de l’école.

Les ATEEP

Les ATEEP ont pour missions d’entretenir les locaux scolaires (classes, toilettes, couloirs, bibliothèque, dortoirs, bureaux administratifs...) et de participer à l’encadrement du temps de la pause méridienne.
Le nombre d’agents dépend de la superficie de l’école. Leur emploi du temps est défini par le chef d’équipe, en étroite collaboration avec le directeur d’école.

Les educateurs sportifs

La municipalité met à disposition des enseignants et des élèves de CM1 et CM2 deux éducateurs sportifs, à raison d’une heure par semaine. Ces derniers sont chargés de l’éducation physique et sportive, en étroite collaboration avec les enseignants et sous leur responsabilité. Ils doivent mettre en oeuvre et respecter les programmes de l’Éducation nationale.

URL de la source (modifié le 26/08/2024 - 15:23): https://www.pontault-combault.fr/famille-0/education/les-moyens-alloues-aux-ecoles